



Bureau des Guides
LUZ-SAINT-SAUVEUR
depuis 1972

MENTIONS LEGALES

Bureau des Guides de Luz-Saint-Sauveur
Place du 8 mai
BP 6
65120 LUZ-SAINT-SAUVEUR

Siret : 449 675 586 000 19 APE 926C Agrément Jeunesse et Sports ET000284

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PRIX

Les prix comprennent : L'organisation, la prestation d'encadrement, le prêt du matériel collectif et de sécurité (cordes, mousquetons, ARVA, matériel de canyoning, etc...).

Les prix ne comprennent pas : la location éventuelle de matériel individuel (skis de randonnée, crampons, piolet, chaussures de randonnée par exemple), les transports jusqu'au lieu de rendez-vous et/ou départs des sorties (**il vous est demandé de posséder votre propre véhicule**), les frais à caractère personnel.

Pour les courses particulières, les frais annexes (les repas et nuitée(s) du professionnel en refuge, la nourriture pendant la course, les remontées mécaniques...) sont à la charge du client.

INSCRIPTION

- **SORTIES À L'ENGAGEMENT :** l'inscription est effective à la réception des arrhes de 50% du montant de la prestation par courrier.
- **ACTIVITES, SORTIES COLLECTIVES JOURNÉE, DEMI-JOURNÉE OU STAGE :** l'inscription est effective à la réception des arrhes de 50% de la prestation par courrier.

DANS LES 2 CAS, LE SOLDE EST RÉGLÉ AU BUREAU DES GUIDES LA VEILLE OU DIRECTEMENT AU PROFESSIONNEL AU MOMENT FIXÉ POUR LE RENDEZ-VOUS DE DÉPART.

Le Bureau des Guides ne propose pas de formule « tout compris ». Aussi les hébergements et pensions proposés sont vivement conseillés mais restent néanmoins facultatifs.

Afin de nous permettre de régler pour vous les frais annexes auprès de prestataires extérieurs, nous vous demandons à l'inscription de donner mandat au Bureau des Guides.

BON CADEAU

L'INSCRIPTION EST EFFECTIVE À LA RÉCEPTION DE LA TOTALITE DU MONTANT DE LA PRESTATION ET DU BULLETIN D'INSCRIPTION SOIT PAR COURRIER SOIT PAR VOIE ELECTRONIQUE.

Les coordonnées du destinataire du bon doivent obligatoirement apparaître sur le bulletin d'inscription.

Attention ! Le bon cadeau a une date de péremption fixée à un an. Passée la date inscrite sur le bon cadeau, la totalité du règlement sera encaissée et la prestation ne pourra être reportée.

MODE DE PAIEMENT

Pour toutes les prestations du Bureau des Guides de Luz-Saint-Sauveur, les chèques doivent être libellés à l'ordre du Bureau des Guides de Luz.

Vous avez également la possibilité de régler en CB, en Chèques Vacances, virement bancaire ou espèces.

ASSURANCE

- **Secours** : Tous les professionnels ont une assurance couvrant leur responsabilité civile professionnelle et les frais occasionnés par une éventuelle opération de secours.
- **Responsabilité civile** : Nous vous conseillons vivement de couvrir votre « responsabilité civile, individuelle accident » auprès de l'assurance de votre choix pour la pratique des sports de montagne sans limitation d'altitude.
En effet, nous ne saurions nous substituer à la responsabilité civile individuelle de chaque participant, à laquelle les clubs affiliés FFME ou CAF ou FFS, avec lesquels nous pouvons vous mettre en relation, permettent de souscrire facilement.
- **Responsabilité du Bureau des Guides** : En cas d'accident corporel, notre responsabilité est dégagée dès la prise en charge de la victime par les organismes de secours compétents, et toute suite hospitalière sera du ressort des assurances personnelles de l'accidenté.
Une autorisation parentale est demandée pour les mineurs participants.

ANNULATION

En montagne, les conditions climatiques, comme le niveau des participants, peuvent entraîner des modifications au programme et itinéraires présentés. Le professionnel encadrant se réserve le droit de décision, qui ne pourra en aucun cas entraîner ni remboursement ni dédommagements. Par contre, en cas d'annulation décidée par le professionnel, il vous sera proposé une date de report de la prestation choisie ou une autre activité du Bureau des Guides : sorties collectives, courses privées, journée ou demi-journée ou stage :

- En cas de décision d'annulation prise par le professionnel à partir du refuge ou au départ de la sortie, une indemnité correspondant à 50 % du tarif de la sortie ou de la course est conservée par le Bureau des Guides.
- En cas d'annulation par le participant moins de 3 jours avant la date de rendez-vous, les arrhes de 50% pour les sorties à l'engagement ou 50% pour les sorties collectives sont conservées par le Bureau des Guides.
- Si l'annulation est décidée par nos soins pour cause d'un nombre de participants insuffisant, les inscrits seront remboursés intégralement, et ne pourront prétendre à aucune indemnité.
- En cas d'interruption en cours d'une sortie de plusieurs jours par décision du professionnel, les participants sont remboursés au prorata des journées restantes. L'absence du participant inscrit ou le non-respect des dates, heures et lieux de rendez-vous, ou même toute décision personnelle d'interruption, ne pourront donner lieu à aucun remboursement ni indemnité. De plus, l'encadrant se réserve la possibilité de demander à un participant d'interrompre sa sortie pour des raisons de niveau technique, condition physique, ou même de comportement, ou toute raison compromettant la sécurité du groupe. Dans ce cas, aucune indemnité ne pourra être réclamée.

CONDITION PHYSIQUE

Il revient à chaque participant d'avoir évalué sa forme physique en fonction des choix d'activité, de sorties ou courses qu'il souhaite réaliser et s'informer auprès du bureau ou du professionnel s'avère à ce titre nécessaire pour tous.

Tout traitement médical particulier ou fragilité physique doivent être signalés lors de l'inscription et ne doit pas être en contre-indication avec la pratique de l'activité choisie (asthme, articulation fragile, problème de dos...).